

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 50

DELIBERATION  
n° 2026 - 03 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence du Doyen d'Age Monsieur Jean-Pierre STEPHANO.

**Conseillers communautaires présents** : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Justine BLOND, Thierry BIRON, Sylvie TESSON, Pascal BOURIAU, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENO, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

**Conseiller communautaire absent et excusé** : Marine BOULINEAU.

**Pouvoir** : Marine BOULINEAU à François BLANCHET.

Yann THOMAS est désigné secrétaire de séance.

Election du Président du Pays de Saint Gilles  
Croix de Vie Agglomération

Monsieur Jean-Pierre STÉPHANO, doyen du Conseil Communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans le cadre précité et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent au procès-verbal d'élection.

Monsieur le Président invite les élus communautaires qui le souhaitent à se déclarer candidat à la présidence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et précise qu'un conseiller non-candidat peut être proclamé Président.

Monsieur François BLANCHET se déclare candidat à la Présidence du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, est invité à rejoindre la table de vote.

Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération. Le Président le constate, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Communautaire dépose lui-même dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	51
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	44
f. Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

- Monsieur François BLANCHET : 44 voix

A l'issue des opérations électorales, Monsieur François BLANCHET est déclaré élu Président de la Communauté d'Agglomération et le Conseil Communautaire est invité à proclamer ce résultat.

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L.2121-21, L. 2122-7, L.5211-1, L.5211-2, et L.5211-9,**

**Vu le procès-verbal d'élection du Président annexé à la présente délibération,**

**Considérant le tour de scrutin,**

**Considérant le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin au 1<sup>er</sup> tour, comptabilisés, soit :**

**44 suffrages exprimés pour Monsieur François BLANCHET,**

**Article 1 : PROCLAME Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté d'Agglomération et le déclare installé ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Yann THOMAS

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

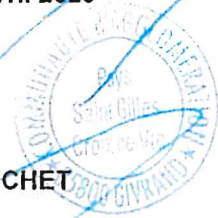
09 AVR. 2026

10 AVR. 2026

Givrand, le 9 avril 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).